

Sages-Femmes

Un accord d'étape positif dans l'attente de l'aboutissement de nos revendications !

La Fédération FO-SPS a participé mardi 9 novembre 2021 au ministère des Solidarités et de la Santé, à la réunion de restitution des annonces ministérielles concernant le dossier sensible des Sages-Femmes.

Les annonces sont les suivantes :

- Augmentation de la rémunération de 22 points d'indice, soit 78 € net/mois au 1^{er} février 2022 auxquels s'ajoute une prime médicale de 240 €/mois. Soit un total de 501 € mensuel net en y intégrant les 183 € de CTI (comptant pour le calcul de la retraite) ;
- Augmentation du ratio promu/promouvable à hauteur de 22 % sur les années 2022, 2023 et 2024 permettant plus de fluidité dans le déroulement de carrière et évitant ainsi des situations de blocage dans le 1^{er} grade.
- Lissage de la formation initiale sur 6 années, afin de prendre en compte le burnout des étudiantes en maïeutique, la mission IGAS sera maintenue, afin d'évaluer les modalités opératoires de cette 6^{ème} année et d'éviter le principe d'une « année blanche » ;
- Une instruction ministérielle sera adressée aux directions d'établissements pour les inciter fortement à titulariser les sages-femmes contractuelles ;
- Création d'un groupe de travail, afin de travailler sur l'évolution du statut des sages-femmes dans la FPH, les conditions de travail, mais également sur le devenir de la profession et de la place de la sage-femme à l'hôpital et dans la société.

Concernant notre revendication sur les effectifs et notamment le ratio, 1 femme/ 1 sage-femme, le ministère ne se dit pas fermé à une évolution, mais n'annonce pas pour l'instant de chiffre précis.

Pour la Fédération FO-SPS le combat sur les effectifs continue, qu'il soit pour les sages femmes ou les autres catégories professionnelles dans la fonction publique hospitalière, car aucun secteur n'est épargné par les insuffisances d'effectifs.

Important :

A présent les organisations syndicales vont être amenées à se déterminer pour acter les avancées ou les refuser. Le ministère ayant bien précisé qu'en cas de désaccord sur les avancées proposées, il reviendrait au contenu des premières annonces du ministre en date du 16 septembre 2021.

Soit 100 € de prime médicale au lieu des 240 € et ratio à 11 % au lieu de 22 %.

Après consultation, débat et échange avec les professionnelles concernées la Fédération FO-SPS considère que ce protocole n'est qu'une étape au regard de nos revendications, mais reste toutefois positif en termes de droit.

En conséquence, la Fédération FO-SPS donne son accord afin que les sages-femmes puissent bénéficier de ces avancées.

Pour autant, la Fédération continue de porter l'ensemble de ses revendications et mettra tout en œuvre pour les faire aboutir, notamment celles concernant en particulier, un déroulement de carrière linéaire, l'augmentation des effectifs, le décret périnatalité, les conditions de travail, et l'évolution statutaire.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 10 novembre 2021